



FICHE DE DONNEE DE SECURITE

Conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH)

Famille : Engrais NPK contenant du nitrate d'ammonium

Date de révision : 27-02-2017

Date d'impression : 27-02-2017

Première version/ 31-07-2015

Section 1- Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom Commercial : Engrais NPK 10-10-10 NON DAE

Contient : Nitrate d'ammonium (n° CAS : 6484-52-2 – n° REACH : 01-2119490981-27)

Contient : Superphosphate triple (n° CAS : 65996-95-4 – n° REACH : 01-2119493057-33)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fertilisant pour l'agriculture pour les jardins et pour les potagers.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FERTEMIS
ZI – 9 RUE LAVOISIER
BP 14
56301 PONTIVY CEDEX

Téléphone : 02 97 25 50 12

Télécopie : 02 97 25 65 59

Adresse E-mail : hse@eliard-spcp.fr

Service chargé des renseignements : Service commercial
Téléphone : 02 32 59 90 96
Télécopie : 02 32 61 08 79

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 7/7)

Société/Organisme : INRS / ORFILA

<http://www.centres-antipoison.net>

Section 2 – Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP)

H318 : provoque des lésions oculaires graves
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves – Catégorie 1 - Danger

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP)



Code de pictogramme de danger : SGH05
Mention d'avertissement : **Danger**
Mention de danger (H) : **H318 – Provoque des lésions oculaires graves**

Conseils de prudence (P)

Prévention :

P280 : **Porter un équipement de protection des yeux et du visage.**

Intervention :

P305+351+338 : **En cas de contact avec les yeux** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : **Alerter immédiatement un centre antipoison ou un médecin.**

<http://www.centres-antipoison.net> - ORLIFA Paris : 01 45 42 59 59

Considérations relatives à l'élimination :

Le produit et son emballage sont des déchets dangereux. Les éliminer en conformité avec la réglementation sur les déchets en vigueur.

2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables

Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : non disponible

Section 3 – Composition/Information sur les composants

3.1 Substance Sans objet

3.2 Mélange

Mélange conforme aux règles de mise sur le marché des engrais (Règlement RCE 2003/2003 ou norme d'application obligatoire NF U).

Substances classées dangereuses présentes dans le mélange à une concentration inférieure au seuil de classification

(Ce mélange ne contient pas de sulfate d'ammoniaque)

Substance : nitrate d'ammonium

Concentration en % : < 70%

N° CAS : 6484-52-2

N° EINECS : 229-347-8
N° REACH : 01-2119490981-27
Classement CLP : Oxid Solid 3, H272
Eye Irrit 2, H319

Substance : sulfate de potassium
Concentration en % : < 60%
N° CAS : 7778-80-5
N° EINECS : 231-915-5
N° REACH : 01-2119489441-34
Classement CLP : Eye Dam 1, H318

Substance: nitrate de potassium
Concentration en % : <= 39%
N° CAS : 7757-79-1
N° EINECS : 231-818-8
N° REACH : 01-2119488224-35-28
Classement CLP : Oxid Solid 3, H272

Substance: chlorure d'ammonium
Concentration en % : <= 23%
N° CAS : 12125-02-9
N° EINECS : 235-186-4
N° REACH : 01-2119489385-24
Classement CLP : Acute Tox 4 (oral), H302
Eye Irrit 2, H319

Substance: Calcium bis/dihydrogène orthophosphate
Concentration en % : <= 7%
N° CAS : 7758-23-8
N° EINECS : 231-837-1
N° REACH : 01-2119490065-39
Classement CLP : Eye Dam 1, H318

Superphosphate triple (TSP)
Concentration en % : 18-23%
N° CAS : 65996-95-4
N° EINECS : 266-030-3
N° REACH : 01-2119493057-33
Classement CLP : Eye Dam. 1 H318 – GHS05

Texte des phrases H: voir section 16.

Section 4 – Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible. Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de troubles.

Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur de la zone à l'air libre et la maintenir au repos dans une position ou

elle peut confortablement respirer. Assurez-vous d'une bonne circulation de l'air.

Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin (présence de nitrate d'ammonium dont les gaz de décomposition présentent un risque de formation d'œdème pulmonaire).

En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

Contact avec la peau

Rincer la peau contaminée à grande eau pendant au moins 10 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés et les laver avant réutilisation.

Consulter un médecin en cas de troubles.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir.

Protection des sauveteurs

Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque et/ou lunettes).

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : provoque des lésions oculaires graves (Cf section 2)

Inhalation : dégagement possible de gaz, vapeur ou poussières irritants ou corrosifs pour le système respiratoire avec comme symptômes, toux et respiration difficile.

Contact avec la peau : possibilité d'irritation

Ingestion : de petites quantités ne sont pas susceptibles d'avoir un effet toxique. De grandes quantités peuvent provoquer des dérangements gastro-intestinaux, éventuellement douloureux. Dans des cas extrêmes, chez les très jeunes enfants, possibilité du syndrome du bébé bleu et cyanose gris ardoise (formation de méthémoglobine). Peut être irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur, larmolement, rougeur

Inhalation : aucune donnée spécifique

Contact avec la peau : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, rougeur

Ingestion : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleurs stomacales

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'inhalation des gaz de décomposition du nitrate d'ammonium présent dans le mélange (NOx et NH3), peut causer une irritation et des effets corrosifs sur le système respiratoire.

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures (risque de formation d'œdème pulmonaire).

Donner de l'oxygène, plus spécialement si la zone autour de la bouche est bleue.

Note au médecin traitant : traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été inhalées ou ingérées.

Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés :
Beaucoup d'eau provenant d'un réseau d'eau de protection incendie

Agents d'extinction déconseillés :
Les extincteurs à CO₂ et à poudre ne sont d'aucune utilité pour arrêter une décomposition d'engrais, celui-ci apporte l'oxygène nécessaire à la combustion.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.
Risques lié aux produits de décomposition thermique : les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : oxydes de soufre, oxydes de phosphore, composés halogénés, oxydes de métal, ammoniac

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux en cas d'incendie

Une tenue de protection hermétique est requise. Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais.

Autres informations

Éviter de respirer les fumées (toxiques), se tenir en amont du feu par rapport au vent. Utiliser de l'eau sous pression pour pénétrer dans le tas d'engrais (sinon formation d'une croûte et l'eau ruisselle en surface). Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter toute contamination par matières combustibles. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. En cas d'engrais en vrac, utiliser une lance auto-propulsante pour pénétrer à l'intérieur du tas et atteindre le cœur du foyer.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Ne pas fumer

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés)

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la production de poussières : assurer une ventilation adéquate.

Faire évacuer la zone dangereuse.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement ou tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts, les conduits d'évacuation.

Ne pas mélanger avec des matières combustibles, des matières organiques, de la sciure (présence de nitrate d'ammonium en dessous du seuil de classement pour le caractère comburant).

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Ramasser mécaniquement le produit répandu. Placer le produit non souillé dans un emballage correctement étiqueté.

Diluer le produit souillé à l'eau ou l'inertier avec des matières telles que le gypse, la craie ou le carbonate de calcium.

Placer le produit souillé dans un conteneur à déchets dûment étiqueté pour recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées.
Ramasser mécaniquement le produit répandu. Placer le produit non souillé dans un emballage correctement étiqueté.

Diluer le produit souillé à l'eau ou l'inertier avec des matières telles que le gypse, la craie ou le carbonate de calcium.

Placer le produit souillé dans un conteneur à déchets dûment étiqueté pour recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres actions

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés

Voir section 13 pour l'élimination des déchets

Section 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Gérer les entrées et les sorties pour assurer une rotation de l'engrais dans le stock. Eviter toute exposition inutile à l'atmosphère pour prévenir une éventuelle prise d'humidité. Stocker l'engrais en vrac dans un local sec et fermé et prévoir immédiatement un bâchage du tas : le bâchage sera maintenu jusqu'à la vidange complète de la case. Eviter toute contamination par des matières combustibles (mazout, graisse...) ou de toute autre matière incompatible (voir section 10). Nettoyer l'aire de stockage avant entreposage de l'engrais. Evacuer hors du magasin toute matière souillée ainsi que les palettes et les sacs vides. Eviter toute accumulation d'engrais (sous les bandes transporteuses...). L'utilisation des bandes transporteuses résistantes au feu est recommandée. Interdire tout feu nu, ainsi que tout travail avec chauffage ou formation d'étincelles sans autorisation. Interdiction de fumer. Contrôler le magasin en fin de journée et fermer celui-ci à clé. Les causes d'une contamination ou d'une dégradation de l'engrais doivent être identifiées avant d'entreprendre tout traitement. Voir : Guidance for safe handling of non conforming fertilizers published by EFMA-2003)
Eviter le contact avec les yeux et avec la peau

Conseils d'hygiène professionnelle en général :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le stockage doit être conforme à toutes les obligations légales imposées par les autorités concernées. Sans leur porter préjudice nous recommandons de consulter les services de secours (pompiers). Stocker de préférence dans un bâtiment construit en matériaux non combustibles ou dans un local séparé par des parois résistantes au feu. Tout endroit confiné où pourrait s'accumuler des engrais (ex : sous sol, égout) sous le magasin est à éviter. Prévoir une bonne ventilation. Eviter de stocker l'engrais au soleil ou dans des conditions de variations brusques de température pouvant entraîner une dégradation de l'engrais. Placer des panneaux d'interdiction de fumer et d'accès aux personnes non autorisées. En complément éviter tout contact entre l'engrais et le foin, les pailles, le bois, le mazout, la graisse etc

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Section 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pour le produit

VLE respirable 3 mg/m³, inhalable 10 mg/m³

Superphosphate triple (TSP) : TLV-TWA : 10 mg/m³ (inhalation de poussières)
VME : 10 mg/m³ (poussières)

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level)

Superphosphate triple (TSP) :

Long terme inhalation : 3,1 mg/m³ (population : travailleurs)

Long terme cutané : 17,4 mg/kg bw/jour (population : travailleurs)

Long terme cutané : 10,4 mg/kg bw/jour (population : consommateurs)

Long terme inhalation : 0,9 mg/m³ (population : consommateurs)

Long terme voie orale : 2,1 mg/kg bw/jour (population : consommateur)

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration)

Superphosphate triple (TSP) :

Milieu eau douce : (valeur) 1,7 mg/l

Milieu eau de mer : (valeur) 0,17 mg/l

Usine de traitement des eaux usées : (valeur) 10 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une bonne ventilation pour réduire les concentrations de poussières. Ne pas respirer les poussières.

Protection respiratoire

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat (filtre anti poussière P2 conforme à la norme EN 143)



Protection des mains

Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374 :3)



Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux



Protection de la peau

Prévoir une protection de la peau à manches adaptée à l'usage du produit (manches et col fermés)



Mesures d'hygiène industrielle

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : éviter la dispersion des matériaux déversés au sol, dans les égouts, les conduits d'évacuation

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	granulé solide
Couleur :	blanc gris
Odeur :	inodore
Seuil olfactif	aucune donnée disponible
pH (solution aqueuse à 10g/100ml)	aucune donnée disponible
point de fusion	160 – 170 °C superphosphate triple : se décompose avant de fondre
point d'ébullition	superphosphate triple : se décompose avant de fondre
point éclair	aucune donnée disponible
taux d'évaporation	non applicable
inflammabilité (solide, gaz)	aucune donnée disponible
limite d'explosivité inférieure	non applicable
pression de vapeur	superphosphate triple : 8.4×10^{-7} Pa (OCDE 104, CE A.4)
densité de vapeur relative	aucune donnée disponible
solubilité dans l'eau	1900 g/100g 20°C
coefficient de partage n-octanol/eau	aucune donnée disponible
densité	0.93 – 1.4
température d'auto inflammation	aucune donnée disponible
température de décomposition	190°C superphosphate triple : >200°C décomposition thermique par élimination de l'eau
viscosité	aucune donnée disponible
propriétés comburantes	non comburant selon les critères CE. Peut entretenir une combustion
caractéristiques d'explosivité	le produit n'est pas explosif. Diminution de la résistance à la détonation en présence de contaminants et/ou de températures élevées. Le chauffage en espace confiné (tuyaux, égouts) peut entraîner des réactions violentes ou une explosion, spécialement s'il y a contamination par une substance de la section 10.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle

Section 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales (manipulation et stockage)

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales (manipulation et stockage)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'information complémentaire disponible.

10.4 Conditions à éviter

Contamination par des matières incompatibles. Exposition inutile à l'humidité atmosphérique. Proximité de sources de chaleur ou de feu ? Soudage ou travail à chaud d'équipements ayant obtenu des engrais sans lavage abondant et rigoureux pour enlever tout l'engrais. Eviter les températures supérieures à 45°C.

10.5 Matières à éviter

Matières combustibles. Agent réducteur, acides, bases, chlorates de strontium, nitrites, permanganates, métaux, cuivre et ses alliages, nickel, cobalt, zinc et ses alliages, les alcalis, les acides forts. Ces matières favorisent la décomposition du nitrate ammonique par abaissement de la température de décomposition et par sensibilisation de l'engrais à l'explosion.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. Des réactions violentes ou explosives peuvent se produire dans des espaces confinés (tuyaux, égouts). Au contact de bses fortes il y a libération d'ammoniac gazeux.

Section 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Engrais

Toxicité orale (Rat) : DL50 > 2000 mg/kg

Nitrate d'ammonium

Toxicité orale (OCDE 401) (Rat) : DL50 2950 mg/kg

Toxicité dermale (OCDE 402) (Rat) : DL50 > 5000 mg/kg

Sulfate de potassium

Toxicité orale (Rat) : DL50 6600 mg/kg

Superphosphate triple (TSP)

Toxicité orale (test BASF) (Rat) : DL50 > 2000 mg/kg

Toxicité dermale (OCDE 402) (Lapin) : DL50 > 2000 mg/kg

Toxicité par inhalation (Rat) : CL50 : 5 mg/l/4h

Irritation/Corrosion

Superphosphate triple (TSP)

Irritation cutanée (OCDE) 404) : non irritant (résultats obtenus sur une substance analogue)

Irritation oculaire (OCDE 405) : provoque des lésions oculaires graves

Sensibilisation

Superphosphate triple (TSP)

Peau (test OECD 429) (Souris) : non sensibilisant (résultats obtenus sur une substance analogue)

Mutagénéicité

Superphosphate triple (test OECD 471) dihydrogéoorthophosphate d'ammonium (OCDE 476) : pas d'effet mutagène

Cancérogénéicité

Superphosphate triple : pas de données disponibles. Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude de caractère cancérogène car cette substance n'est pas génotoxique

Toxicité pour la reproduction et le développement

Superphosphate triple (OCDE 422)

Reproduction : NOAEL : 750 mg/kg bw/day, rat, voie orale

Développement : NOAEL : 750 mg/kg bw/day, rat, voie orale

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

La poussière peut provoquer une irritation des muqueuses, de la toux, des difficultés respiratoires dans des cas aigus.

Superphosphate triple : non classé. Ce produit se dissocie en ions de calcium, de sulfates et de pour certains organes phosphates qui sont des composants normaux du corps et de la nutrition

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée

Superphosphate triple (OCDE 422)

Non classé. NOAEL : 250 mg/kg bw/day (28d), rat, voie orale

Nitrate d'ammonium

NOAEL (oral rat 90 jours) : 256 mg/kg de poids corporel/jour 28 jours – OCDE 422

NOAEL (inhalation rat poussière/brouillard/fumée 90 jours) : 250 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422

Danger par aspiration

Non classé

Section 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement.

Superphosphate triple (TSP)

CL50/72h algues : 87,6 mg/l (OCDE 201)

CL50/96h truite arc en ciel : 85,9 mg/l (résultats obtenus sur une substance analogue)

CL50/72h Daphnies : 1790 mg/l (résultats obtenus sur une substance analogue)

NOEC (chronique) : 100 mg/l (72h) (OCDE 209)

Nitrate d'ammonium

CEr50 Autres plantes aquatiques : 1700 mg/l

CL50 Poisson 1 : 447 mg/l

CL50 Daphnies 1 : 490 mg/l

Calcium bis/dihydrogéo orthophosphate

ErC50 algues : > 87.6 mg/l OCDE 201

Sulfate de potassium

CL50 Poisson 1 : 653 – 796 mg/l (96 heures – Lepomis macrochirus)

CE50 Daphnies 1 : 890 mg/l (48 heures – Daphnia Magna)

ErC50 Algues : 2900 mg/l (72 heures – Scenedesmus Subspicatus)

12.2 Persistance et dégradabilité

Engrais composé

Non persistant, le nitrate d'ammonium est dégradé par action bactérienne. La plupart de l'ammonium subit une nitrification. Le nitrate est éliminé par lavage, par reprise dans les racines des végétaux ou par dénitrification.

Nitrate d'ammonium

Non pertinent : substance inorganique

Le superphosphate triple contenu dans ce produit se dissocie en ions de calcium, de sulfate et de phosphate, qui ne peuvent pas être davantage dégradés

12.3 Potentiel de bio accumulation

Engrais composé : non bioaccumulable

Nitrate d'ammonium : non pertinent

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information complémentaire disponible

12.6 Autres effets néfastes

En cas de dispersion accidentelle importante peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface Confinées ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

Section 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales.

Produit

Ce produit est utilisé comme engrais. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.

S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.

S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages

Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

Catalogue européen des déchets :

15 01 06 – emballages en mélange / 15 01 02 – emballages en matières plastiques

Section 14 – Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par route (RID/ADR) mais il est soumis aux prescriptions de transport par voie fluviale (ADN), voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

14.1 N° ONU : UN 2071

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : engrais au nitrate d'ammonium

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement : sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet

14.7 Autres informations : Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

ADR : disposition spéciale 307

Section 15 – Informations réglementaires

15.1 Réglementations et législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Règlementation engrais

- ➔ identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon la norme rendue d'application obligatoire NF U 42-001-1 (NF U 42-002-1 si présence d'oligo-élément) ou le règlement européen n°2003/2003
- ➔ ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'annexe XVII
- ➔ engrais composé NPK non DAE n'est pas sur la liste candidate REACH
- ➔ ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- ➔ ne contient aucune substance listée à l'annexe XIV de REACH
- ➔ le nitrate d'ammonium est listé au point 58 de l'annexe XVII de REACH. Il n'entre pas dans les conditions de restrictions.

Europe

- ➔ Directive 2003/105/CE modifiant la directive 96/82CE – Maitrise des dangers liés aux accidents majeurs (dite Seveso II)
- ➔ Interdiction de vendre ce produit au grand public selon les restrictions de mise sur le marché des engrais à base de nitrate d'ammonium en référence au règlement 552/2009 modifiant l'annexe XVII de REACH :
 - les engrais solides à plus de 28% d'azote lié au nitrate d'ammonium ne peuvent être mis sur le marché que s'ils sont conformes aux dispositions de l'annexe III du règlement CE 2003/2003
 - les engrais solides à plus de 16% d'azote lié au nitrate d'ammonium ne peuvent être mis sur le marché que pour des agriculteurs et utilisateurs détenant une licence au sens de la directive 93/15/CE.
- ➔ Directive 2000/60 CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau – Annexe VIII, point 11 : substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier nitrates et phosphates)
- ➔ règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses APT
- ➔ règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses APT

France

- ➔ Concerné par la rubrique 4702 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le stockage (engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n°2003/2003 du parlement européen et du conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001-1)
- ➔ Décret n° 2001-1220 du 20 Décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles – contenant le nitrate d'ammonium : 50 mg/l en NO₃⁻ et 0.1 mg/l en NH₄⁺

- Décret n° 2009-1571 du 15 Décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire disponible

Section 16 – Autres informations

Texte intégral des mentions et classifications de la section 3

Mentions H

H272 : peut aggraver un incendie ; comburant
H319 : provoque une sévère irritation des yeux
H318 – Provoque des lésions oculaires graves

Classification CLP/SGH

Ox Solid 3 : solide comburant, catégorie 3
Eye Irrit 2 : irritant pour les yeux
Eye Dam,1, H318
LESIONS OCULAIRES GRAVES – catégorie 1

Principales sources de données

Fiches de données de sécurité du ou des fournisseurs du produit ou des matières premières.

Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP)
Méthode de calcul

Abréviations et acronymes

DSD : Directive Substances Dangereuses (CE67/548)
DPD : Directive Préparations dangereuses (CE99/45)
CLP : Classification, Labelling, Packing
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society)
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID : Règlement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC : predicted No-Effect concentration (REACH)
CL50 : concentration létale 50%
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level
Bw: poids corporel (body weight)

Décharge de responsabilité

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant. Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs reste en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.